

Bienvenue à la toute dernière édition du Bulletin RCRI.

COMPTE DE DÉPENSES DE SANTÉ

Le conseil fiduciaire a le plaisir d'annoncer une prestation supplémentaire pour 2025 offerte par la Fiducie de santé et de bien-être de Unifor Locale 2002. À compter du mois d'août 2025, vous pourrez soumettre vos reçus pour des frais médicaux encourus entre le **1er août 2025** et le 31 juillet 2026 qui n'ont pas été remboursés par votre régime des soins de santé.

Montant qui vous est disponible :

Membres à temps plein : \$300

Membres à temps partiel : \$150

Les détails du plan viendront vers la fin du printemps.

DIVULGATION D'UN EMPLOI SECONDAIRE

Lorsque vous soumettez une demande d'invalidité RCRI, si vous disposez d'une source secondaire de revenu ou emploi, veuillez en aviser votre gestionnaire de cas et le confirmer sur votre formulaire. Faute de divulguer des sources de revenu peut être considéré comme une forme de fraude à l'assurance.

4 Renseignements sur le travail	Quelles sont les tâches de votre emploi?							
	Quand prévoyez-vous retourner au travail? Date (jj/mm/aaaa)							
5 Renseignements sur les revenus et les prestations	TYPE DE PRESTATION	NUMÉRO DU DOSSIER OU DE LA DEMANDE	Durée de l'indemnisation (jj/mm/aaaa) DÉBUT FIN	FRÉQUENCE			MONTANT	
				HEBDOMADAIRE	BI-MENSUEL	TRIMESTRIEL		
	Indemnité pour accident de travail*				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	\$
	Assurance automobile				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	\$
	Assurance-emploi				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	\$
Autre				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	\$	

* Toutes prestations versées, en cas de maladie ou de blessure liée au travail, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSP/AAT) ou toute autre commission chargée de l'indemnisation des accidents du travail.

PRIMES DÉDUITES D'UNE SOMME FORFAITAIRE

Une somme forfaitaire était dû à certains de nos Membres par l'employeur. Les Membres à temps plein n'ont pas payé de primes RCRI sur cette somme forfaitaire, toutefois, certains Membres à temps partiel ont eu des primes RCRI déduites. Étant donné que les primes RCRI ne devraient pas être prélevées sur une somme forfaitaire, votre Conseil des fiduciaires a porté la situation à l'attention du Bureau exécutif, en demandant qu'elle soit corrigée et que les Membres en soient informés.

7 JOURS CIVILS DÉLAI DE CARENCE

Un délai de carence de 7 jours civils s'applique à tout cas d'invalidité, qui peut être couvert ainsi :

- A) Jours de congés de maladie disponibles (banque annuelle de congés de maladie)
- B) Jours dans la banque RCRI ; (vous pouvez les retrouver sur votre relevé de paie joint à votre talon de paie), et puis
- C) Heures dans la Banque de congés de maladie de l'employé (Banque héritée)

Si tous sont épuisés, les heures seraient alors prélevées de votre banque de temps. Enfin, si TOUS les éléments ci-dessus sont épuisés, la période d'attente de 7 jours sera déduite de votre paie.

SITE WEB DE UNIFOR LOCALE 2002

Le site web de RCRI Unifor Locale 2002 GIDIP en anglais a récemment été mis à jour pour inclure notre brochure dont la version en français bientôt disponible, et une vidéo pour vous aider à compléter votre demande RCRI. Veuillez envoyer vos commentaires par courriel sur la vidéo à gidip@canben.com.

Le code QR code vous redirigera vers la vidéo YouTube.



En toute solidarité
VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Présidente (Région de l'Est)

Ross McConkey
Secrétaire/Trésorier
Fiduciaire – Région du Pacifique

Terry Carlucci
Fiduciaire
Région du Centre

Martin Melanson
Fiduciaire
Région de l'Atlantique

Astrid Metzler
Fiduciaire
Région de l'Ouest

Administration: Canadian Benefits Consulting Group
Téléphone: 416-488-7755 Sans frais: 1-800-268-0285
Télécopieur: 416-488-7774 Courriel: GIDIP@canben.com